

**M
É
M
O
I
R
E**

**CET - 154 M
C.G. - SECTEUR
ENERGETIQUE**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION
PARLEMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ
ET L'AVENIR ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC**

PAR LA M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

11 février 2005

MISE EN SITUATION

La MRC du Fjord-du-Saguenay est constituée de 13 municipalités rurales localisées au nord et au sud de la rivière Saguenay, en périphérie de la ville du même nom. Sa population est de 19 915 personnes qui occupent environ 8% de sa superficie, soit plus ou moins 3 540 kilomètres carrés (km²), le reste du territoire consistant en des territoires non organisés (T.N.O.) de 40 000 km².

Son activité économique est concentrée principalement dans la coupe et la production du bois d'œuvre, l'exploitation minière, l'agriculture et le tourisme.

Comme le reste de la région, la MRC connaît un taux de chômage élevé (de 12.1% à 43.8% en 1996 selon la municipalité), l'exode et le vieillissement de sa population et des pertes d'emplois. En 1996, le revenu moyen était de 19 634 \$ comparé à 23 198 \$ pour le Québec. Les fermetures récentes chez Alcan et Abitibi se sont répercutées sur toute la région et la MRC n'a pas été épargnée.

Dans ces circonstances, les élus de la MRC sont à la recherche de solutions susceptibles de contribuer au redressement de la situation et nous sommes persuadés que, dans ses recommandations, la commission sur la sécurité et l'avenir énergétique du Québec pourra tenir compte des commentaires que nous formulons aujourd'hui.

LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

En 2003, on dénombrait au-delà de 115 barrages et ouvrages de retenues sur le territoire de la MRC. Ils appartiennent à Alcan, Abitibi-Consolidated et Hydro-Québec.

Cette présence a fortement modifié l'environnement de la MRC sans que celle-ci ne soit compensée. Nous admettons volontiers que l'ensemble de l'économie québécoise et l'ensemble des Québécois ont bénéficié du développement de l'hydroélectricité, mais nous déplorons que la MRC n'ait pas davantage bénéficié de l'exploitation des ressources naturelles sur son territoire.

À titre d'exemple, mentionnons que la compagnie Alcan exploite un barrage d'une capacité de 750 MW à Chutes-des-passes. Si on attribue une valeur approximative de 1,5 millions \$ en coût de construction pour chaque MW, ce barrage représente une valeur foncière de 1 125 000 000 \$. Si l'assiette fiscale de la MRC incluait cet immeuble et qu'elle le taxait au taux de 0,50 \$ par 100 \$ d'évaluation, elle recevrait annuellement 5 625 000 \$. Actuellement, la MRC ne reçoit que 721 233 \$ par année en lieu de taxes. La disproportion est évidente et il y a matière à réflexion.

Ainsi, lorsque le gouvernement parle de s'appuyer sur les structures municipales pour assurer le développement régional et qu'on devrait leur transférer des responsabilités avec les ressources correspondantes, celles-ci ne devraient-elles pas consister en une partie substantielle des redevances statutaires que versent les propriétaires privés de centrales hydroélectriques au gouvernement.

Par ailleurs, dans une entente récente entre la MRC et Hydro-Québec, celle-ci a accepté de compenser la MRC pour les inconvénients qu'entraînera la construction du barrage Péribonka. Nous avons reçu un paiement forfaitaire en juin 2004 et des versements annuels indexés seront versés au cours des 50 prochaines années. Ne serait-il pas équitable qu'Hydro-Québec verse à la MRC, une somme compensatoire pour chaque kilowatt produit sur son territoire? Dans le cadre de l'approche commune, le gouvernement accepterait de verser, aux premières nations une redevance de 3% en compensation de l'exploitation des ressources naturelles qui se trouvent sur le territoire qui leur sera concédé. Il ne serait sans doute pas abusif que le même traitement soit accordé au gouvernement local en l'occurrence la MRC qui offre des services aux exploitants de ses ressources.

LA MRC, UN ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans le protocole d'entente intervenu entre le gouvernement du Québec et les présidents des conférences régionales des élus (CRE), il est reconnu en principe de s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional et de transférer les responsabilités avec les ressources correspondantes. Le gouvernement reconnaît ainsi le rôle direct et actif que les MRC ont et auront à jouer dans le développement économique de leur collectivité.

L'entente Péribonka signée entre Hydro-Québec et la MRC confirme elle aussi le rôle de la MRC dans le développement régional. On confie à la MRC la responsabilité de créer et de gérer un Fonds de Développement Régional. La MRC du Fjord du Saguenay s'est empressée de définir les balises d'utilisation des sommes disponibles afin d'en assurer des retombées maximales. Elle a toutefois rapidement constaté ses limites d'intervention étant donné les faibles montants accordés.

Dans le document préparatoire à la commission et intitulé « Le secteur énergétique au Québec, contexte, enjeu et questionnement », on invite les acteurs du milieu, par l'entremise des MRC, à participer aux projets d'aménagement de petites centrales sur leur territoire, en partenariat avec l'entreprise privée, et à en partager les bénéfices. Nous ne nous prononçons pas sur la structure juridique et opérationnelle des projets, mais nous soulignons le rôle central réservé aux MRC en tant qu'agent de développement économique et d'intervenant de première ligne.

Par ailleurs, les populations des MRC réclament de leurs élus qu'ils prennent des initiatives propres à freiner le déclin de l'emploi. Ils souhaitent que nous puissions intervenir directement dans le développement économique. Ils souhaitent que nous soyons dotés de leviers qui facilitent la création d'entreprises. Comme eux, nous sommes conscients que ce n'est pas la mission première des MRC de combler les pertes d'emplois. Par contre, dans la mesure où nous en avons les moyens, dans la mesure où nous disposons de Fonds spécifiquement dédiés à cet objectif, dans la mesure où nous pouvons générer des revenus d'entreprises qui peuvent eux-mêmes être réinvestis dans des entreprises, les citoyens y voient une responsabilité devant laquelle la MRC ne peut se dérober.

Les élus des MRC sont proches de leur milieu. Ils en connaissent les caractéristiques, les forces et les faiblesses. Ils sont en communication avec les agents économiques de leur secteur et ils sont au fait de leurs besoins. Ils sont sollicités et doivent être en mesure de répondre aux attentes de leurs commettants.

La MRC du Fjord se prépare à jouer ce rôle que lui reconnaît l'état et que lui propose sa population. Avec les fonds de l'entente Péribonka, ceux de la SOCOM Betsiamites, entre autres, elle développe sa stratégie et ses plans d'action lui permettant d'intervenir dans le développement économique. Par contre, les besoins sont immenses et les disponibilités actuelles trop faibles pour pouvoir avoir l'impact nécessaire et souhaité.

UNE PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE DE LA MRC

La MRC du Fjord dispose d'un vaste territoire qui présente un potentiel de production d'énergie hydroélectrique et éolien. Des mini-centrales et des parcs éoliens peuvent encore être installés sur le territoire tout en respectant l'environnement et l'acceptabilité sociale. La MRC peut contribuer à atteindre la sécurité énergétique dont se soucient cette commission parlementaire et le gouvernement.

Nous nous préoccuons cependant du cadre de réalisation et d'exploitation de ces projets. En fait, la MRC souhaite être le promoteur de ces développements et disposer des revenus qu'ils généreront. Nous sommes conscients de la complexité de mise en place de telles infrastructures, mais nous sommes persuadés de pouvoir réunir l'expertise et l'expérience requises pour mener à bien de tels projets.

Nous demandons à la commission de recommander que la MRC du Fjord puisse être autorisée à entreprendre les démarches préliminaires et les études préalables à de tels projets.

CONCLUSION

Le Québec souhaite se doter d'une stratégie qui assure la sécurité énergétique des Québécois à long terme. Il souhaite que cette stratégie favorise le développement économique régional et s'inscrive dans une préoccupation de développement durable.

Nous souscrivons à ces objectifs et nous espérons vivement que cette stratégie et les plans d'action qui en découleront concourent véritablement à répondre aux besoins des régions et de la MRC du Fjord du Saguenay en particulier.

Nous concluons que nous avons été entendus si nous retrouvons dans les recommandations et ultimement dans les réponses du gouvernement, un accueil favorable à nos deux (2) principales demandes, à savoir; 1) un retour à la MRC des redevances versées par les propriétaires de centrales au gouvernement et 2) une autorisation accordée à la MRC d'exploiter le potentiel énergétique de son territoire et d'en recevoir les bénéfices.

La MRC a un rôle à jouer dans son développement économique et nous devons avoir les moyens d'agir qu'il commande.

M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

*Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la sécurité et l'avenir
énergétique du Québec*

Date : 2 mars 2005
Heure : 16 h
Endroit : Conseil législatif de l'hôtel du Parlement

Pour toute information additionnelle, voici nos coordonnées :

Responsable : M. Denis Jubinville, secrétaire-trésorier et directeur
général

Adresse : 214, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

Téléphone : (418) 696-2521
Télécopieur : (418) 696-2577

Courriel : denis.jubinville@mrc-fjord.qc.ca